



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE  
20, avenue des Rives du Lac - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE  
Tél. : 03.84.77.00.00. - Télécopie : 03.84.77.00.01  
e-mail : contact@sied70.fr

**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°D 1091  
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Article L113-5 du Code de la voirie routière  
Article L323-1 du Code de l'énergie

Article II-2 du décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 21 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

**A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :**

Désignation des travaux : Extension du réseau concédé d'électricité pour le lotissement au lieu-dit "Planches de Velaze"

Département : HAUTE-SAONE

Commune : BAIGNES

Concession du projet, date : SIED 70 -10/12/1996

Concessionnaire actuel : SICAE de Ray-Cendrecourt

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :
- la voirie départementale :
- la voirie communale :
- le domaine privé :

Numéro(s)<sup>1</sup>

**C) SERVICES CONSULTES :**

- SIED 70
- Commune de BAIGNES
- SCICAE
- FRANCE TELECOM
- SYNDICAT DES EAUX DE LA BAIGNOTTE
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- Direction Départementale des Territoires
- Communauté de Communes des Combes

Fait à Vaivre-et-Montoille le  
Pour le SIED 70

# **NOTICE DE PRESENTATION**<sup>i</sup>

Commune de BAINES

D 1091 - Extension du réseau concédé d'électricité pour le lotissement au lieu-dit "Planches de  
Velaze"

## **1) Analyse de l'état initial du site**

La commune de BAINES, de type rurale, se situe à environ 9 km au Sud-ouest de Vesoul.  
La zone des travaux se situe au lieu-dit Planches de Velaze.

La commune de BAINES présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Forges (Le Village) (Arrêté du 04/06/2007)

## **2) Justifications des travaux**

Les travaux d'extension du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 250 mètres ;
- l'installation d'une gaine en attente pour l'éventuel enfouissement de la ligne HTA 20 kV existante et surplombant le lotissement ;
- le renforcement du transformateur sur poteau existant de 100 kVA par un appareil de 160 kVA et en la construction d'un réseau souterrain à basse tension long d'environ 170 mètres ;
- la fourniture, la pose et le raccordement de 7 lampadaires d'éclairage public identique ceux déjà installé par le SIED 70 dans les récents lotissements communautaires ;
- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé de 3 chambres de tirage et long d'environ 400 mètres afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain des parcelles au réseau filaire.

## **3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement**

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

---

<sup>i</sup> article II-2 du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011